



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20240313-DEC072024-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

DEC 07.2024

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire pour les années 2024-2026,

Considérant la mise à disposition de deux terrains d'une superficie globale de 8 500 m² environ faite à M. DUFRENEAUD pour une activité d'éducation canine,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention précaire avec Monsieur Antony DUFRENEAUD, gérant de la société CANIDELITE, pour les terrains situés 25 chemin de la Plaine Andrau à Aucamville (31140).

Article 2 : la prise d'effet de la convention d'occupation précaire est fixée au 1^{er} avril 2024 et se termine au 31 mars 2026, avec un loyer trimestriel de 3 078.87 € pendant toute la durée de la convention.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 13 mars 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du